

COMMUNE DE BETSCHDORF

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION
N° 2013/005

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-2 et suivants

VU le Code de la Route

CONSIDERANT la dangerosité de la rue de la Wacht entre KUHLENDORF et BETSCHDORF suite aux récentes chutes de neige et pluie verglaçante et afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1 : La circulation rue de la WACHT entre BETSCHDORF et KULHLENDORF est interdite sauf riverains.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la commune de BETSCHDORF.

Article 3 : Le présent arrêté prendra fin après enlèvement de la signalisation par les Services Techniques de la commune de BETSCHDORF.

Article 4 : Tous les agents habilités à constater les contraventions à la circulation routière seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de WISSEMBOURG,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ-S-FORÊTS,
- Monsieur le Maire délégué de KUHLENDORF,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BETSCHDORF.
- Archives

BETSCHDORF, le 21 janvier 2013
Le Maire,
Par délégation l'Adjoint au Maire
Roland HABERSTICH